

LE TRAIL ÉTOILÉ D'ORCIÈRES

Règlement 2026 du Trail étoilé d'Orcières-Merlette 1850

Préambule

La manifestation pédestre, objet du présent règlement, se déroulant en nocturne et sur parcours enneigés, il est indispensable que les participants se munissent d'un équipement adéquat. Par ailleurs, les animaux sont interdits sur la manifestation.

A. Lieu, date et nature de la compétition

Le Trail étoilé d'Orcières Merlette 1850 – 7^e édition - se déroulera le samedi 10 janvier 2026, sur le territoire de la commune d'Orcières (05170).

a – Epreuves

EPREUVES	DATE & HORAIRE	LIEU DE DEPART & ARRIVEE	TARIFS	CATEGORIES
Le Trail de Rocherousse [14km/800m D+]	10 janvier 17h15	Salle de la Grande Ourse (Complexe de Loisirs)	20€ en ligne ou 25€ sur place (si place disponibles)	A partir de Junior (né-e en 2008 et avant)
Le Trail des Forests [9km/440m D+]			15€ en ligne ou 20€ sur place (si place disponibles)	A partir de Cadet-te (né-e en 2010 et avant)
La marche étoilée [6km/300m D+]			10€ en ligne ou 15€ sur place (si place disponibles)	Ouverte à tous, à partir de 10 ans.

b – Horaires et lieux des retraits des dossards :

Les dossards pourront être retirés samedi 10 janvier 2026 de 15h00 à 16h45 dans Salle de la Grande Ourse (Complexe de Loisirs).

B. Programme

Samedi 10 janvier 2026 :

- 15h00 – 16h45 : retrait des dossards, lieu : Salle de la Grande Ourse (Complexe de Loisirs) ;
- 17h15 : départ trails et de la marche, lieu : Salle de la Grande Ourse (Complexe de Loisirs) ;
- 19H30 : Remise des prix Trail des Forests (9km) puis Trail de Rocherousse (15km) ;
- 20h00 : fin de course.

C. Organisateur

Le Trail étoilé d'Orcières Merlette 1850 est organisé par l'association SMAG, AS2Pic et l'Office de Tourisme d'Orcières.

Contact organisation : Arthur GUNTZ. Tel. : 06 52 68 42 47, courriel : contact@trails-orcieres.com, site internet : www.trails-orcieres.com

D. Conditions de participation

ATTENTION ! Places limitées à 400 au total des 2 trails et 100 sur la marche.

LE TRAIL ÉTOILÉ D'ORCIÈRES

a – Ouverture et clôture des inscriptions

- Les inscriptions ouvriront le 10 octobre 2026 ;
- La clôture des inscriptions **en ligne** est fixée à vendredi 9 janvier 2026 à 20h00, ou avant si limite maximale atteinte.

b – Catégorie d'âge :

Le Trails sont ouverts à toutes les personnes nées en :

- 2010 et avant pour le Trail des Forest (9km) ;
- 2008 et avant pour le Trail de Rocherousse (14km) ;
- La marche est à toutes les personnes ayant 10 ou plus.

c – Certificat médical :

Pour la marche, pas de certificat médical exigé.

Pour le trail, toute participation à une compétition est soumise à la présentation obligatoire par les participants à l'organisateur :

- d'une licence Athlé Compétition, Athlé Entreprise, Athlé Running délivrée par la FFA (Attention : les autres licences délivrées par la FFA (Santé, Encadrement et Découverte ne sont pas acceptées) ;
- **ou d'un attestation de Parcours Prévention Santé (PPS) datant de moins de 3 mois. Le PPS est à réaliser sur ce site : <https://pps.athle.fr/> ;**
- Les participants étrangers sont également tenus de fournir un PPS. C'est le seul document accepté.

d – Mineurs

Les athlètes mineurs doivent être en possession d'une autorisation parentale de participation.

e – Dossard

L'athlète doit porter visiblement sur l'avant du corps, pendant la totalité de la compétition, le dossard fourni par l'organisation.

f – Matériel de sécurité

Matériel obligatoire : Le participant devra obligatoirement présenter avant le départ le matériel de sécurité suivant : vêtements longs (jambes et bras couverts), couverture de survie, lampe frontale/ventrale, sifflet.

Tout abandon de tout ou partie de ce matériel durant la compétition est interdit, il entraînera une pénalité temporelle ou la disqualification de l'athlète.

Matériel conseillé : réserve d'eau et alimentaire, gants, bonnets, tour de cou, coupe-vent, guêtres.

L'utilisation de bâtons et de chaines (type Yaktrax) est autorisée. Les raquettes à neige sont autorisées pour la marche et interdites pour les trails.

g – Rétraction

Tout engagement est ferme et définitif et donnera pas lieu à remboursement de la part de l'organisateur en cas de non-participation. Toutefois, en cas de non-participation, en prévenant avant le 31 décembre 2025 :

- Il sera possible de transférer l'inscription à une tierce personne, dont l'identité devra être précisée par courriel à l'organisateur. Toute personne rétrocédant son dossard à une tierce personne sans en avertir l'organisateur dans le délai imparti, sera reconnue responsable en cas d'accident survenu ou provoqué par cette dernière durant l'épreuve. Toute personne disposant d'un dossard acquis en infraction avec le présent règlement pourra être disqualifiée. L'organisation décline toute responsabilité en cas d'accident face à ce type de situation.

LE TRAIL ÉTOILÉ D'ORCIÈRES

- Ou de reporter son inscription à l'année suivante.

Une assurance annulation est proposée par la plateforme d'inscription et vous permet de demander un remboursement, selon les modalités indiquées.

i – Acceptation du présent règlement

Le concurrent accepte sans réserve le présent règlement.

E. Assurances

a – Responsabilité civile

La responsabilité de l'organisateur et des participants est couverte par l'assurance souscrite auprès de la FSGT.

b – Assurance dommages corporels

Sauf s'ils y ont renoncé, les athlètes licenciés FFA sont couverts par une assurance dommages corporels. Il est vivement conseillé aux autres athlètes de souscrire une assurance personnelle couvrant les dommages corporels ou autres frais divers auxquels leur pratique sportive peut les exposer.

F. Règles sportives

La compétition se déroule selon les règles sportives de la FFA.

a – Réclamations

Les éventuelles réclamations peuvent être faites conformément aux procédures fédérales auprès du Directeur de course (Arthur Guntz). Les décisions sont sans appel.

b – Aide aux concurrents

Toute aide extérieure, y-compris ravitaillement hors-zone, est interdite.

c – Bâtons

L'utilisation des bâtons est autorisée.

d – Assistance

Le concurrent pourra recevoir assistance (alimentation, hydratation) par un accompagnateur dans les zones de ravitaillements prévues par l'organisation.

e – Limites horaires

- **Marche** : temps maximum accordé **2h30** ;
- **Le Trail de Rocherousse [14km/800m D+]** : temps maximum accordé pour la course est de **2h30** ;
- **Le Trail des Forest d'Orcières [9km/440m D+]** : le temps maximum alloué pour la course est de **2h00**.

Passés ces délais, les concurrents seront considérés comme hors-course, et seront aiguillés vers l'arrivée par un chemin plus direct.

Pour le Trail de Rocherousse, une barrière horaire sera mise en place par l'organisation à la séparation des 2 trails (Km 3) à 17h55 (=40min). Les coureurs hors délais seront orientés et classés sur le parcours du 9km.

f – Chronométrage

Le chronométrage est assuré par puces électroniques intégrés au dossard. Le port d'un transpondeur ne correspondant à l'identité du porteur entraînera la disqualification du concurrent.

LE TRAIL ÉTOILÉ D'ORCIÈRES

G. Classements et récompenses

a – Récompenses

Pour les deux courses, seront récompensés :

- Les 3 premiers au classement « scratch » Femmes et Hommes ;
- La première/le premier de chaque catégorie (hors « scratch »).

b – Publication des résultats

Les résultats seront publiés sur le site d'arrivée et sur les sites internet de la course et du prestataire chronométrateur.

Conformément à la loi dite « Informatique et Libertés », les participants peuvent s'opposer à la parution de leur résultat sur ces sites en cas de motif légitime (en faire directement la demande à l'adresse chrono@as2pic.org).

H. Ravitaillements

Pour la marche et le Trail des Forests : cette course est en **autonomie totale**, il appartient donc aux concurrents d'emporter avec eux les ravitaillements solides et liquides qu'ils estiment nécessaires. Un stand de ravitaillement solide et liquide sera installé à l'arrivée.

Pour le Trail de Rocherousse (14km) : cette course est en **semi-autonomie**, il appartient donc aux concurrents d'emporter avec eux les ravitaillements solides et liquides qu'ils estiment nécessaires, et au minimum 0,5L d'eau. Un stand de ravitaillement solides et liquide sera installé au **Km 8,5**. Un stand de ravitaillement solide et liquide sera aussi prévu à l'arrivée.

I. Sécurité et soins

a – Voies utilisées

La compétition se déroule sur pistes/chemins en milieu naturel, sentiers raquettes et domaine skiable.

b – Secours des concurrents

Les secours sont assurés par des secouristes et pisteurs secouristes de la station.

c – Entraide entre concurrents

Tout concurrent est tenu à assistance en cas d'accident d'un autre concurrent, dans l'attente des secours.

J. Protection de l'environnement

Tout abandon de matériel, tout jet de déchet, hors des lieux prévus à cet effet entraînera la mise hors-course du concurrent fautif.

K. Droit à l'image

Par sa participation, le concurrent renonce à tout droit personnel à image et autorise l'organisateur ainsi que ses ayants-droits et partenaires à utiliser celle-ci sur tout support, pour une durée de 2 ans, dans le monde entier.

L. Force majeure

En cas de force majeure, l'organisateur pourra à tout instant mettre fin à la manifestation. Les participants en seront prévenus par tous moyens possibles, ils devront alors se conformer strictement aux directives de

LE TRAIL ÉTOILÉ D'ORCIÈRES

l'organisation. Le non-respect de ces consignes, entraînera de-facto, la fin de la responsabilité de l'organisateur. Le participant ne pourra prétendre à aucun remboursement, ni aucune indemnité à ce titre.

M. Annulation

L'organisateur se réserve la faculté d'annuler la manifestation soit sur requête de l'autorité administrative, soit en cas de force majeure.